
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/01**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : F. FORZANI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 17 décembre 2025.

Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 18 février 2026.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation le : 12 décembre 2025.

Etaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, O. LESNE

Secrétaire de séance : E. DUPONT

2025.12.17.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 octobre 2025
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 14 octobre 2025.

2025.12.17.02	Décision Modificative N°2 du Budget Principal
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter la décision modificative du budget de la commune, laquelle se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	TOTAL
011	Charges à caractère général	-8 189.50	-8 189.50
A l'unanimité			
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 489.50	16 489.50
A l'unanimité			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			8 300.00

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	TOTAL
74	Dotations et participations	3 600.00	3 600.00
A l'unanimité			
75	Autres produits de gestion courante	4 700.00	4 700.00
A l'unanimité			
TOTAL			8 300.00

R 002 RESULTAT REPORTE	0.00
-------------------------------	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 300.00
--	-----------------

Section de Fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **8 300.00€**

2025.12.17.03	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2026
----------------------	---

Après que Monsieur le Maire ait exposé que :

Le montant budgétisé en « Dépenses d'investissement 2025 » : **2 766 889,03 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur **de 25 %** de **2 766 889,03 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRES	MONTANTS
10- Dotations, Fonds divers et réserves	30 000,00 €
165- Dépôts et cautionnements reçus	250,00 €
20- Immobilisations incorporelles	46 217,36 €
21- Immobilisations corporelles	516 684,30 €
23- Immobilisations en cours	98 570,60 €
TOTAL	691 722,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025.12.17.04	Participation pour la protection sociale complémentaire des agents
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la participation sont inscrits au budget.

2025.12.17.05	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

2025.12.17.06	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'élèves à Châteaufort (APACH)
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'élèves à Châteaufort (APACH) d'un montant de 352 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2025.12.17.07	Demande de protection fonctionnelle du Maire
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle durant celui-ci,

- **DECIDE** d'accepter d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.
-
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2025.12.17.08	Fixation du tarif pour la vente de bois
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif à 35 € (Trente-cinq euros) le stère.
- **DIT** que cette recette sera reversée au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

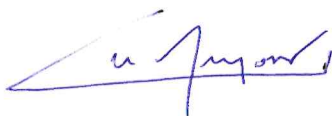
2025.12.17.09	Approbation des nouvelles conventions d'occupation temporaire des salles du Tremplin du Domaine d'Ors
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications susvisées dans deux conventions annexées à la délibération
- **PRECISE** que ces conventions modifiées entreront en vigueur dès leur approbation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

- Décision n° 2025-28 du 10 octobre 2025 de non exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé 2 rue de Toussus cadastré AB 209 ;
- Décision n° 2025-29 du 5 novembre 2025 concernant l'achat d'un mur plaque béton à la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse ;
- Décision n° 2025-30 du 2 décembre 2025 de non exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé 25 impasse de la Longue Mare cadastré AE 1296 ;
- Décision n° 2025-31 du 2 décembre 2025 de non exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé 44 rue des Orfèvres cadastré AB 20 et AB 67 ;
- Décision n° 2025-32 du 2 décembre 2025 de non exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé côte des Rosiers cadastré AD 15 ;
- Décision n° 2025-33 du 15 décembre 2025 de non exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé 44 rue d'Ors cadastré AC 136.

Le Secrétaire de séance



Monsieur Etienne DUPONT

Le Maire,



Monsieur Patrice BERQUET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/02**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Prise en charge des frais d'écolage classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire)

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 12
Votants : 13

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

-Pour : 13

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

-Contre : 0

-Abstention : 0

Secrétaire de séance : F. FORZANI

NPPV : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et R212-21;

Vu que la participation financière de la commune de résidence est obligatoire lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par son état de santé ;

Considérant qu'un enfant Castelfortain suit sa scolarité dans une école spécialisée de la commune de Trappes en classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;

Considérant que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de Trappes ;

Considérant que la Mairie de Trappes sollicite la commune de Châteaufort pour la prise en charge des frais d'écolage pour un montant de 590 euros, pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'écologie de l'enfant Castelfortain scolarisé dans une école spécialisée de la commune de Trappes en classe ULIS, pour un montant de 590 euros, pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tout document se rapportant à cette prise en charge.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget communal 2026.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2025.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/03**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 13 février 2026	Objet : Candidature au Label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Ile-de-France pour la Tour de Châteaufort.
	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14	Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE
Présents : 12 Votants : 13 -Pour : 13 -Contre : 0 -Abstention : 0 NPPV : 0	Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON, Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX Secrétaire de séance : F. FORZANI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidatures au label « Patrimoine d'intérêt régional » en faveur du patrimoine non protégé,

Considérant que la Région Ile-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile-de-France,

Considérant que ce label est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif de l'Ile-de-France ;

Considérant que ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé ;

Considérant que l'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens ;

Considérant que ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes ;

Considérant que l'obtention de ce label permet d'accéder à des aides régionales : une aide en investissement pour la restauration et une aide en fonctionnement pour la valorisation du patrimoine non-protégé ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter l'obtention du label pour la Tour Médiévale, sise 17, rue de la Tour, lieu patrimonial de la commune.

Considérant que la Tour Médiévale n'est à ce jour ni inscrite, ni classée au titre des Monuments Historiques ;

Considérant que cet édifice au regard de son caractère patrimonial, doit être préservé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour la Tour Médiévale auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette labellisation.
- **DIT** que le Maire de la Commune de Châteaufort est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Approbation du projet de restauration de la « Maison des Sœurs » et de son plan de financement – Demande de subvention DETR 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 12
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : F. FORZANI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/20 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 entérinant l'accord de principe sur l'utilisation de la « Maison des Sœurs » et décidant de solliciter l'aide financière « Réhabiliter plutôt que construire » auprès de la Région et du Département,

Considérant que la « Maison des Sœurs » est située dans la réserve naturelle du Domaine d'Ors dont elle constitue la véritable porte d'entrée,

Considérant que le parc du Domaine a vocation à devenir Réserve Naturelle Régionale,

Considérant que, dans la continuité des restaurations engagées et de la délibération n° 20/2022 du 12 avril 2022 aux termes de laquelle le Conseil Municipal avait affirmé son souhait de réhabiliter la « Maison des Sœurs » afin qu'elle devienne la Maison de la Réserve Naturelle Régionale, futur lieu de rencontre et d'échange.

Considérant qu'il est, depuis, prévu que la « Maison des Sœurs » accueille, après travaux,

- Au rez-de-chaussée une exposition permanente sur le passé historique du village ainsi que sur la faune et la flore de la Réserve avec différentes animations proposées comme des visites pédagogiques du Domaine et/ou du village

Considérant que la Maison des Sœurs a remporté le loto du Patrimoine de la Mission Stéphane Bern en 2022 et a, à ce titre, obtenu subvention de 129 000 € puis 2 931 € pour sa restauration,

Considérant que toujours dans le cadre de ce partenariat avec la Mission Stéphane Bern, une convention de collecte de dons a été signée avec un objectif de collecte estimé à 66 000 €, puis réactualisé à ce jour à 19 215 €.

Considérant que d'autres subventions peuvent être accordées pour la restauration de la Maison des Sœurs, tel qu'indiquées dans le tableau de financement annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration de la Maison des Sœurs et son plan de financement annexé
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026 pour un montant de 79877 € HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026.

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/05

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la création du sentier de la Mérantaise et sa signalétique

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : F. FORZANI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP), en lien avec le comité départemental de la randonnée des Yvelines et de l'Essonne souhaite mettre en place deux boucles de randonnée sur le site de la Haute Vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay,

Considérant que ces itinéraires empruntent des chemins existants,

Considérant que le CDPR 78 (comité départemental de randonnée des Yvelines) est un organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) dans le Département des Yvelines,

Considérant que le CDPR 78 a pour mission le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs,

Considérant que le CDPR 78 assure la gestion (balisage, entretien du balisage, modification) des itinéraires GR® (Grande Randonnée) et GRP® (Grande Randonnée de Pays) homologués par la Fédération Française de Randonnée et, est habilité par cette dernière à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisages GR® et GRP® que la Fédération a déposé à l'INPI,

Considérant que l'ensemble des itinéraires seront inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), en lien avec le conseil départemental des Yvelines,

Considérant que les boucles nécessitent la mise en place d'une signalétique appropriée, avec un panneau de départ et des poteaux directionnels (en annexe de la convention),

Considérant que, par conséquent, pour mener à bien la création d'un circuit de randonnée sur le sentier de la Mérantaise, il convient de signer la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP), de la commune sur la signalétique de la boucle de randonnée « sentier de la Mérantaise ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Approbation du projet de création d'une structure sportive et culturelle

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : F. FORZANI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'arrivée de nouveaux habitants au début de l'année 2027 viendra accroître le besoin en termes d'offre sportive et culturelle,

Considérant que, par conséquent, en raison du besoin actuel et futur, apparait la nécessité de créer une structure sportive et culturelle,

Considérant qu'actuellement, la commune ne dispose ni d'un terrain, ni d'un bâtiment permettant de recevoir un tel équipement,

Considérant qu'en raison du zonage du PLU et des contraintes urbanistiques, l'implantation d'un tel équipement n'est envisageable que dans la partie haute de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'entamer des études en interne afin de préciser les besoins en termes d'offre sportive et culturelle et les modalités du projet de création d'une structure permettant d'y répondre.
- **INDIQUE** que la commune pourra acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet par tous moyens : à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/07**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2025 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 12
Votants : 13

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

-Pour : 13

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

-Contre : 0

-Abstention : 0

Secrétaire de séance : F. FORZANI

NPPV : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2025 et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune du trésorier principal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 990 320.57 €

Recettes : 2 823 309.27 €

Excédent de clôture : 832 988.70 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 934 519.13 €

Recettes : 3 400 026.61 €

Excédent de clôture : 1 465 507.48 €

Solde restes à réaliser : - 414 790.35 €

RAR recettes : 1 411 449.00 €

RAR dépenses : 1 826 239.35 €

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/08**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

**Étaient présents : S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET,
B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE**

Présents : 11

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Votants : 12

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

-Pour : 12

-Contre : 0

Secrétaire de séance : F. FORZANI

-Abstention : 0

NPPV : 0

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2025 et, après que le Maire ait quitté la séance, en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2025 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 990 320.57 €

Recettes : 2 823 309.27 €

Excédent de clôture : 832 988.70 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 934 519.13 €

Recettes : 3 400 026.61 €

Déficit de clôture : 1 465 507.48 €

RAR recettes : 1 411 449.00 €

RAR dépenses : 1 826 239.35 €

Solde restes à réaliser : - 414 790.35 €

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/09**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 12
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : F. FORZANI

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2025, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 832 988.70 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	832 988.70
	DEFICIT :	0.00
B- RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES DE N-1 (002)	EXCEDENT :	1 384 007.03
	DEFICIT :	0.00
C- RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 216 995.73
D- Solde des réalisations de la section d'investissement De l'exercice N	EXCEDENT :	1 465 507.48
	DEFICIT :	0.00
E- RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (001)	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	1 178 398.53
F- Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)	EXCEDENT :	287 108.95
	DEFICIT :	0.00

G- Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	1 826 239.35
H- Restes à réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	1 411 449.00
I - Solde des Restes à Réaliser de la section D'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-414 790.35
J- BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		127 681.40
AFFECTATION DE C		
1 En réserves au compte R 1068 en investissement		
1-1 A la couverture du besoin de financement J		127 681.40
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0.00
2 Report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		2 089 314.33
Pour mémoire report en investissement (en N+1)	au compte D 001 (=F)	0.00
	au compte R 001 (=F)	287 108.95

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/10**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 13 février 2026	<u>Objet</u> : Vote des taux d'imposition 2026 – Budget principal.
	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14	Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE
Présents : 12	Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,
Votants : 13	
-Pour : 13	Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX
-Contre : 0	
-Abstentions : 0	Secrétaire de séance : F. FORZANI
NPPV : 0	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du ??? relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2023.12 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (THRS) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.26%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.08%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.43%

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et 2024.
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/11**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 12
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstentions : 0
-NPPV : 0

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : F. FORZANI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	Total
011	Charges à caractère général		718 100,00 €
012	Charges de personnel		933 260,00 €
014	Atténuation de produits		138 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		256 125,00 €
66	Charges financières		28 265,00 €
67	Charges spécifiques		1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		100,00 €
042	Opérations d'ordre entre section		2 924,00 €
023	Virement à la section d'investissement		2 521 092,33 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 598 866,33 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	Total
013	Atténuation de charges		14 400,00 €
70	Produits des services		198 184,00 €
73	Impôts et taxes		574 421,00 €
731	Fiscalité locale		1 615 235,00 €
74	Dotations et participations		72 312,00 €
75	Autres produits de gestion courante		35 000,00 €
	TOTAL		2 510 552,00 €
	R 002 RESULTAT REPORTE		2 089 314,33 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 598 866,33 €

Section de Fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **4 598 866,33 €**

Dépenses d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
041	Opération patrimoniales		92 409.00	92 409.00
20	Immobilisations incorporelles	234 511.44	150 000.00	384 511.44
21	Immobilisations corporelles	48 952.77	2 348 654.00	2 397 606.77
23	Immobilisation en cours	1 542 775.14	443 318.33	1 986 093.47
10	Dotations, fonds divers et réserves		103 000.00	103 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		121 200.00	121 200.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 826 239.35	3 258 581 .33	5 084 820.68
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				5 084 820.68

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
10	Dotations, fonds divers et réserves		303 681.40	303 681.40
13	Subventions d'investissement	1 411 449.00	465 156.00	1 876 605.00
16	Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 521 092.33	2 521 092.33
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 924.00	2 924.00
041	Opérations patrimoniales		92 409.00	92 409.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 411 449.00	3 386 262.73	4 797 711.73

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	287 108.95
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 084 820.68
---	---------------------

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **5 084 820.68 €**

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/12

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

-Pour : 13

Contre : 0

-Abstention : 0

-NPPV : 0

Objet : Subventions aux associations 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : F. FORZANI

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 18 février 2026 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-17 ;

Vu le contrat d'engagement républicain institué par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et signé par chaque association ayant sollicité une subvention visée dans le tableau ci-dessous ;

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Associative ;

Vu l'exposé du président de ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

	DEMANDE	VOTE
AOCT	700,00	700,00
A l'unanimité		
APACH	500,00	500,00
A l'unanimité		
APEMACC	42 000,00	42 000,00
A l'unanimité		
ASCT TOUSSUS	1 110,00	1 110,00
A l'unanimité		
ASVLB	575,00	575,00
A l'unanimité		
AVPC – C. LATRACE et Y. GOUNOT ne prennent pas part au vote	900,00	900,00
A la majorité avec 8 voix « pour », 1 vote « contre » de E. NIVET et 2 abstentions de C. JOYAU et A. BODIN		
BIBLIOTHEQUE DE CHATEAUFORT	300,00	300,00
A l'unanimité		
COMITE DES FETES - P. BERQUET, S. MURGADELLA et Y. GOUNOT ne prennent pas part au vote	2 200,00	2 200,00
A l'unanimité avec 1 abstention de E. DUPONT		
FOUDROCK - Y. GOUNOT ne prend pas part au vote	2 600,00	2 600,00
A l'unanimité avec 2 abstentions de F. FORZANI et E. DUPONT		
GOLF CASTELFORTAIN	1 500,00	1 500,00
A la majorité avec 7 voix « pour », 2 voix « contre » de F. FORZANI et E. NIVET et 4 abstentions de C. LATRACE, A. BODIN, O. LESNE et C. JOYAU		
JEUNES CASTELFORTAINS	700,00	700,00
A l'unanimité		
LA PARENTHESE	2 000,00	2 000,00
A l'unanimité avec 3 abstentions de F. FORZANI, C. JOYAU et E. NIVET		
LES LEZARDS MOTO CLUB – Y. GOUNOT et B. LERISSON ne prennent pas part au vote	500,00	500,00
A l'unanimité		
MUSIC.ACES	500,00	0,00
Demande rejetée à l'unanimité avec 1 abstention de Y. GOUNOT		
RAYONNEMENT CASTELFORTAIN	6 000,00	6 000,00
A la majorité avec 10 voix « pour », 1 voix « contre » de E. NIVET et 2 abstentions de C. JOYAU et O. LESNE		
TENNIS CLUB	7 000,00	7 000,00
A l'unanimité avec 1 abstention de C. LATRACE		
TOTAL DES SUBVENTIONS 2026	69 085,00	68 585,00

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 février 2026

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/13**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
13 février 2026

Objet : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON,

Présents : 12

Votants : 13

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

-Pour : 13

-Contre : 0

Secrétaire de séance : F. FORZANI

-Abstention : 0

NPPV : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu la délibération n°2024/27 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 fixant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**

Article 1 : bénéficiaires

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché territorial	Secrétariat général/ urbanisme

Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de 2 (dans la limite de 8).

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

- **CHARGE**, Monsieur le maire, la Secrétaire générale par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 18 Février 2026.

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.